

**N° 5866<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI****portant approbation de la Convention de l'Institut Forestier Européen,  
faite à Joensuu, le 28 août 2003**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(4.3.2009)

La Commission se compose de: M. Fred SUNNEN, Président-Rapporteur; M. Claude ADAM, Mmes Anne BRASSEUR, Claudia DALL'AGNOL, M. Ben FAYOT, Mme Colette FLESCHE, M. Jacques-Yves HENCKES, Mme Lydia MUTSCH, M. Marcel OBERWEIS, Mme Martine STEIN-MERGEN et M. Lucien THIEL, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

En date du 9 avril 2008, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que de la convention en question.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat en date du 11 juillet 2008.

Dans sa réunion du 18 février 2009, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a procédé à la présentation et à l'analyse du projet et a désigné son président, M. Fred Sunnen, comme rapporteur.

Le présent rapport a été analysé et adopté dans la réunion du 4 mars 2009.

\*

**II. CONSIDERATIONS GENERALES**

L'Institut forestier européen a été créé en 1993 pour répondre à un besoin de renforcement de la coopération scientifique européenne en matière forestière et pour stimuler la prise en compte de la recherche forestière au niveau européen.

La mission de l'institut est de promouvoir, de conduire et de coordonner la recherche forestière au niveau paneuropéen et d'en diffuser les résultats à toutes les parties intéressées de manière à assurer la conservation et la gestion durable des forêts en Europe.

L'Institut:

- fournit des informations concernant le secteur des forêts et des industries forestières;
- fait des recherches dans les domaines susmentionnés;
- développe des méthodes de recherche;
- s'occupe des données sur les forêts européennes;
- organise des réunions scientifiques;
- participe à des formations sur la recherche forestière;
- publie les connaissances sur les travaux et les résultats.

Après 10 ans d'existence, l'Institut forestier européen a décidé de poursuivre son internationalisation en changeant de statut pour devenir une organisation internationale dont les nouveaux membres sont des pays, tandis que les anciens membres – organismes à caractère scientifique, pédagogique, industriel ou commercial – deviennent membres associés.

La nouvelle convention a été signée en 2003 par 20 pays dont le Luxembourg. Elle est entrée en vigueur le 4 septembre 2005. Au 31 décembre 2007 elle avait été ratifiée par 17 pays.

Pour ce qui est de l'état de la recherche forestière au Luxembourg, on notera que le Luxembourg ne dispose pas d'un institut de recherche forestière à proprement parler. Certaines recherches ont été initiées par la cellule CREBS du Centre de Recherche Lippmann, mais la plupart font l'objet de conventions entre l'Administration des Eaux et Forêts et des instituts étrangers de plusieurs pays européens.

Au texte du projet de loi se résumant à l'unique article d'approbation, étaient joints un exposé des motifs, ainsi que le texte de la convention à approuver.

\*

### III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat constate que le texte de la convention annexé au projet de loi est rédigé en anglais. Il est vrai qu'il est admis qu'en ce qui concerne les conventions internationales, la langue retenue par les Etats parties faisant foi est celle qui aura valeur légale au Luxembourg.

A défaut de version officielle en langue française, c'est donc à juste titre que les auteurs du projet de loi ont annexé la version retenue en langue anglaise au présent projet de loi d'approbation.

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi sous rubrique, dont l'article unique ne donne pas lieu à observation.

\*

### IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Au vu de ce qui précède, la Commission parlementaire de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande à la Chambre des Députés de voter le texte dans la teneur qui suit:

\*

#### PROJET DE LOI

#### **portant approbation de la Convention de l'Institut Forestier Européen, faite à Joensuu, le 28 août 2003**

**Article unique.**– Est approuvée la Convention de l'Institut Forestier Européen, faite à Joensuu, le 28 août 2003.

Luxembourg, le 4 mars 2009

*Le Président-Rapporteur,*  
Fred SUNNEN

Pour le texte complet de la Convention, il est prié de se référer au doc. parl. 5866.